

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 02 mai 2024

Le deux mai deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 19 avril 2024.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Ronald VALLANT

Absent excusé :

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 1 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 09 avril 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal. Aline MESTRALLET souhaite argumenter son opposition lors de la délibération du vote des taux 2024. En effet, elle souhaite préciser que son choix est appuyé de la façon suivante : augmentation des bases nationales de 3.9%, ainsi que de la taxe GEMAPI et des OM (+50%).

Rappel de l'ordre du jour :

- **Délibération reprise conduite eau potable « rue des célestins »**
- **Délibération reprise réseau unitaire « rue du Verju »**
- **Point travaux Tour Nord**
- **Délibération convention technique avec le Département**
- **Délibération subvention 2024 ARCADE+ comité des fêtes**
- **Délibération PLU**
- **Délibération adhésion « panneau Pocket »**
- **Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2024**
- **Ciné plein air**
- **Fleurissement**
- **Questions et informations diverses**

I. Délibération reprise conduite eau potable « rue des célestins » (délibération N°1)

Le Maire rappelle le projet de reprise de la conduite d'eau potable rue des Célestins.

Le devis de l'entreprise FORESTIER concernant « le terrassement et pose de la conduite » s'élève à 6 163€ HT. Le syndicat des eaux et les riverains concernés prennent en charge les différents raccordements et compteurs.

Les élus, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet cité ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer les devis de l'entreprise FORESTIER pour 6 163€ HT ainsi tous les documents relatifs à ce projet.

II. Délibération reprise réseau unitaire « rue du Verju » (délibération N°2)

Suite aux réclamations d'un riverain (présence d'eau dans sa cave) un passage caméra a été fait. Les fissures du canal ont fait l'objet d'une remise en état par la commune (montant des travaux 1320€ TTC).

Ces travaux n'ont pas donné satisfaction au riverain. Par conséquent un devis de réfection partielle du canal (pose d'un tuyau de 400 de diamètre sur 30mètres de linéaire) a été demandé à l'entreprise FORESTIER. Celui-ci est à hauteur de 3 820€ HT. Il est rappelé que seules les eaux usées après traitement (compétence SPANC) et pluviales sont autorisées à être rejetées dans ce réseau unitaire.

Les élus, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet cité ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise FORESTIER 3 820€ HT, ainsi tous les documents

relatifs à ce projet.

III. Point travaux Tour Nord

Une rencontre est programmée le mardi 14 mai à 10h afin d'échanger avec l'ABF (en présence de Sabine DIAS, Nicolas COUTIER et Jean-Claude MESTRALLET). Cette rencontre permettra de statuer sur les différents travaux à produire (étanchéité de la dalle supérieure, reprise des couvertines sur les murs), ainsi que sur les aides financières à venir (Département, DRAC).

IV. Délibération convention technique avec le Département (délibération N°3)

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la RD28 (5eme tranche sécurisation village) est financée en partie par le Département.

De ce fait, il convient de signer la convention technique proposée par le Département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Département, dans le cadre des travaux de la RD28.

V. Délibération subvention 2024 ARCADE+ comité des fêtes (délibération N°4)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Comité des fêtes et d'animations de VILLARD-SALLET : 200€

Concernant la demande de subvention d'ARCADE 7 élus sont contre et 1 élu pour (Jean-Claude MESTRALLET) concernant l'octroi d'une subvention. De ce fait, aucune subvention ne sera versée pour ARCADE en 2024.

Arguments de Nicolas Coutier : « Bien que pour une 1^{er} fois nous ayons reçu une présentation et un rapport des activités de l'association, ledit rapport ne fait aucunement mention du budget (argent public) ni de leur utilisation et répartition en fonction des programmes de l'association et le financement de l'activité (ex. montant des frais fonctionnement/montant des frais de représentation/ et les parts allouées en fonction des projets). »

VI. Délibération PLU

Suite au permis déposé par la société Double T promotion il apparait une incohérence dans le PLU révisé. De ce fait, une modification simplifiée s'impose. La commune ayant déjà engagé des frais lors de la 1ere modification en 2023, il est demandé à la communauté de communes de supporter les frais liés à cette nouvelle modification (1800€ HT).

Aucune délibération n'est requise au vue des écrits du bureau d'étude.

VII. Délibération adhésion « panneau Pocket » (délibération N°5)

Lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 les élus ont adopté le service « panneau Pocket » et permettent ainsi aux communes membres d'en bénéficier à tarif préférentiel. Pour la commune la cotisation annuelle serait de 20€.

Voici un récapitulatif dédié aux habitants :

Utilisation par les habitants

Les habitants devront télécharger gratuitement l'application mobile PanneauPocket sur leur téléphone ou tablette. L'application ne récolte aucune donnée personnelle et est sans publicité.

A l'intérieur, ils trouveront le répertoire de l'ensemble des communes adhérentes en France. Ils pourront alors sélectionner la/les communes dont ils souhaitent recevoir les notifications. Les informations sont également consultables sur ordinateur (mais sans alerte cette fois).

La Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes auront un travail important de communication auprès des habitants en amont pour les informer de notre présence sur l'application ; le but étant d'inciter un maximum de personnes à la télécharger pour être informé rapidement. PanneauPocket nous accompagnera à ce niveau là pour vous envoyer des visuels à distribuer à vos habitants.

Les élus, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet cité ci-dessus,
- Autorise le Maire à adhérer à panneau Pocket
- Autorise le Maire à signer le formulaire d'ouverture de compte auprès de Panneau Pocket et tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII. Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2024 (délibération N°6)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°76-2024Bis du 28 mars 2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 et les montants provisoires 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2024 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de VILLARD-SALLET, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 32 465 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Attribution financière qui est figée depuis la création de l'intercommunalité Cœur de Savoie en 2014. Le Maire souligne la forte disparité dans les attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 32 465€ par le Conseil communautaire pour la commune de VILLARD-SALLET

IX. Ciné plein air

Cette année le cinéma plein air sera organisé par la commune de la Croix de la Rochette le dimanche 25 août 2024. Le film projeté sera « Mario » avec repli à la salle polyvalente de VILLARD-SALLET en cas de pluie.

X. Fleurissement

Le groupe de travail (Caroline GUCHER, Aline MESTRALLET et Sabine DIAS) se charge d'organiser les différents secteurs à fleurir en concertation avec Jean-Charles.

XI. Questions et informations diverses

a. PCS

Une rencontre entre élus sera organisée, puis le PCS fera l'objet d'une délibération pour approbation. Une fois validé par la préfecture une réunion publique sera organisée.

b. Clé de l'église

Le Maire a été sollicité à plusieurs reprises par des membres de l'église de la Rochette afin d'obtenir une clé de l'église de VILLARD-SALLET. Les élus ne souhaitent pas donner une réponse favorable à cette demande. En parallèle, la commune s'engage à mettre à disposition les clés pour tous les événements à venir (réservation auprès du secrétariat) en précisant les motifs, les dates et retranscrire la présence sur le registre à disposition dans l'église.

c. Inauguration bâtiment technique

La date retenue est le 5 juillet 2024 à 18h30

d. Elections Européenne

Les élections Européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h. Le planning des permanences des élus est disponible dans le dossier de partage et sera affiché dans la salle le jour J.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 06/06/2024 à 19h30.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21H30.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

